

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERRE DE CAMARGUE

ARRETE N° 2026-19

Arrêté portant précision terminologique d'un item de la délégation de fonction en matière de Finances et de Marchés publics attribuée à Mme Sandy LASHERMES

Le Président de la Communauté de communes Terre de Camargue ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-2, L 5211-9 et L 2122-18,
Vu la délibération n° 2026-04-38 du 16 avril 2026, fixant à 9 le nombre de Vice-présidents ;
Vu le procès-verbal de la séance publique du Conseil de la Communauté de communes Terre de Camargue en date du 16 avril 2026, au cours de laquelle ont été élus les Vice-présidents du Conseil Communautaire ;
Vu l'arrêté n° 2026-13 du 23 avril 2026 portant délégation de fonction à Mme Sandy LASHERMES en matière de Finances et de Marchés publics ;
Considérant que le Président peut, pour le bon fonctionnement du service, déléguer une partie de ses fonctions à ses Vice-présidents, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière ;
Considérant la demande expresse du Trésorier du SGC de Vauvert en date du 7 mai 2026 tendant à faire apparaître la mention « délégation donnée pour signature des bordereaux de mandats et de titres » au sein du premier item de l'arrêté 2026-13.

ARRETE

Article 1 : Le premier item de la délégation de fonction susmentionnée est désormais rédigé de la manière suivante :

- les engagements, liquidations et ordonnancements comptables dont la signature des bordereaux de mandats et de titres.

Article 2 : Les autres items de l'article 1 ainsi que les autres articles de l'arrêté 2026-13 demeurent inchangés.

Article 3 : Le Président de la Communauté de communes Terre de Camargue, le Directeur Général des Services et le Trésorier de l'EPCI, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la Communauté de communes, transmis au représentant de l'Etat, au receveur municipal, publié, affiché et notifié à l'intéressé.

Fait à Aigues-Mortes, le 13 MAI 2026

Le Président,
Thierry FELINE



Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Affiché le :

Notifié le : 13 MAI 2026
Signature :

